

Facture électronique : ce qui change pour vous

Fiche pratique pour les micro-entrepreneurs, indépendants et TPE · informations vérifiées le 15 octobre 2026

✓ Vous êtes concerné si...

- votre entreprise est établie en France et assujettie à la TVA ;
- **y compris en franchise de TVA** (micro-entreprise) ;
- même si vous ne vendez qu'à des particuliers (réception et e-reporting).

✗ Pas concerné pour...

- vos actes exonérés de TVA (soins, enseignement..., art. 261 à 261 E du CGI) : ni facture électronique ni e-reporting, **mais la réception reste obligatoire** ;
- vos factures aux entités publiques : toujours via Chorus Pro.

Avant / après la réforme

	Avant	Après	À partir du
Factures de vos fournisseurs	Par courrier ou e-mail, au choix	Reçues via votre plateforme agréée	1er sept. 2026
Vos factures aux entreprises françaises	Papier ou PDF	Facture électronique (Factur-X, UBL ou CII) via la plateforme : un PDF par e-mail ne suffit plus	1er sept. 2027
Vos ventes aux particuliers et à l'étranger	Rien à transmettre	Factures toujours papier ou PDF, mais les données sont transmises (e-reporting), automatiquement par la plateforme	1er sept. 2027
Mentions sur vos factures	Mentions habituelles	+ SIREN du client, adresse de livraison si différente, nature des opérations (biens, services ou les deux), option TVA sur les débits le cas échéant	1er sept. 2027
Mention « TVA non applicable, art. 293 B du CGI »	Obligatoire en franchise	Toujours obligatoire	Inchangé

E-reporting en franchise de TVA : envoi tous les 2 mois. Première période : septembre-octobre 2027, transmise entre le 25 et le 30 novembre 2027.

Ce que vous devez faire

1. **Choisir une plateforme agréée** (souvent incluse dans votre logiciel de facturation ou votre banque pro). Liste officielle sur impots.gouv.fr. Demandez conseil à votre expert-comptable : elle doit être compatible avec son outil.
2. **Vérifier que votre logiciel** ajoute les nouvelles mentions et gère l'e-reporting.
3. **Tester avant l'été 2027** : une facture test à un client professionnel suffit à vérifier que tout fonctionne.

Les sanctions

50 € par facture non émise au format électronique · 500 € par transmission manquante (plafond 15 000 €/an) · sans plateforme pour recevoir : mise en demeure de 3 mois, puis 500 €, puis 1 000 € tous les 3 mois. Pas d'amende pour une première erreur corrigée spontanément ou dans les 30 jours suivant la demande de l'administration.

Votre cabinet

Cachet ou coordonnées de votre expert-comptable

Sources : impots.gouv.fr (FAQ facturation électronique, liste des plateformes agréées, données de paiement) ; BOFiP BOI-TVA-DECLA-20-30-50-30 ; loi n° 2022-1157 art. 26 (CGI art. 289 bis, 290, 290 A) ; loi n° 2023-1322 art. 91 ; loi de finances pour 2026 art. 123. La loi permet au gouvernement de décaler l'échéance de 2027 de 3 mois au plus par décret ; aucun report n'est annoncé à ce jour. Fiche informative et gratuite, réalisée par top-logiciel.fr, qui ne remplace pas le conseil de votre expert-comptable. Guide complet et textes officiels : www.top-logiciel.fr/facture-electronique